

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
CONTRAT D'ACCUEIL – BAUBIGNY Château d'Evelle
(Enfants de 05 ans à 12 ans)

VACANCES DE PRINTEMPS 2018

Du lundi 09 au vendredi 20 avril 2018

Nom-Prénom de l'enfant

Votre enfant bénéficie t'il d'une aide aux temps libres (CAF21) : OUI NON

(Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2018 à joindre au contrat, si non fournie à ce jour)

Ne cocher qu'un seul et identique choix (1, 2 ou 3) pour l'ensemble des journées demandées :

1. **Je dépose mon enfant dans un des accueils de proximité ci-dessous, au choix :**

(trajets aller et retour effectués en bus)

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Blanches-Fleurs, 65 route de Savigny, **BEAUNE**

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Echaliers, rue de la Chartreuse, **BEAUNE**

Départ et retour depuis l'accueil périscolaire, place Pfeddersheim (ancienne gare), **NOLAY**

2. **Je dépose mon enfant directement à l'accueil de loisirs d'EVELLE entre 9h45 et 10h00**

3. **Je récupère mon enfant directement à l'accueil de loisirs d'EVELLE entre 16h00 et 16h15**

Horaires et renseignements précisés dans la brochure d'information diffusée lors de l'inscription.

ELEMENTAIRE

MATERNELLE (à partir de 05 ans)

	Journée complète (repas et goûter inclus)		Journée complète (repas et goûter inclus)
Lundi 09 avril		Lundi 16 avril	
Mardi 10 avril		Mardi 17 avril	
Mercredi 11 avril		Mercredi 18 avril	
Jeudi 12 avril		Jeudi 19 avril	
Vendredi 13 avril		Vendredi 20 avril	

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédent la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seuls 2 jours par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduits par les Services. Au-delà de ces jours, toutes les plages réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne aussi, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et Enfance.

Date Signature du responsable légal :